



23 OCT. 2019

N°=326/2019

Note d'information

Objet : Procédures actualisées du Plan National de l'Elimination de l'Hépatite Virale C 2016-2030.

Annexes : Documents du PNEVHC et Formulaires

1. Procédures 1 : Modalités de dispensation des médicaments de l'hépatite Virale C

La prescription des médicaments de l'HCV se fait uniquement par les médecins spécialistes en gastroentérologie ou en infectiologie du secteur public, parapublic ou privé. Le patient a le libre choix de son médecin traitant qui assure la prescription et le suivi thérapeutique. Tous les patients doivent être adressés aux centres référents pour la validation (par le médecin référent) et la dispensation (par le pharmacien référent) de la prescription.

Un cahier unique d'observation (CRF) est dédié obligatoirement à chaque patient dès son inclusion dans le PNE-VHC et devrait être retiré de l'Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes (ONMNE).

L'ordonnance doit obligatoirement être détachée du CRF selon le modèle pré établie et comporter deux signatures : celle du médecin traitant et celle du médecin référent.

La consultation de validation de la prescription par le médecin référent, la charge virale initiale (si pas de charge virale faite dans les 6 mois avant l'inclusion dans le PNEVHC), les charges virales de suivi (trois mois et un an après l'arrêt du traitement) ainsi que la mesure de l'élasticité hépatique par le FibroScan (cf Formulaire de demande) sont gratuits dans les centres et laboratoires référents.

Les approvisionnements en médicaments seront faits sur la base de l'expression des besoins, adressée à l'ONMNE, par les centres référents moyennant **un tableau synoptique mensuel** des nouvelles inclusions, **les ordonnances validées** et une copie de « **la carte patient** ».

La quantité du médicament livrée au centre référent couvrira **toute la durée du traitement du patient prescrite** dans l'ordonnance et sera **dédié au patient**.



A la réception des médicaments les pharmaciens des centres référents vérifient les quantités livrées, visent les bons de livraison et les remettent instantanément à l'ONMNE avec les copies des ordonnances et des cartes patients.

La dispensation des médicaments aux patients se fait dans les centres référents lieu d'exercice du médecin référent. La fréquence de la dispensation des médicaments est mensuelle. A chaque dispensation le pharmacien du centre référent garde **une copie de « l'ordonnance »** et de **« la carte patient »** après avoir apposé son cachet et sa signature et la date de dispensation.

Tout médicament dispensé par la pharmacie du centre référent sera noté sur la fiche de liaison pharmacien référent /registre hépatites virales qui sera envoyée à l'ONMNE dès la première dispensation du traitement.

Le suivi de l'état de stock sera adressé à l'ONMNE par les centres référents et ce d'une façon mensuelle selon le modèle pré établi par l'ONMNE ainsi qu'une copie de l'ordonnance et de la carte patient.

Les pharmaciens des centres référents sont tenus d'adresser un état mensuel de suivi de la consommation, de l'état des stocks ainsi que le nombre de patients en cours du traitement dans leurs structures et d'adresser d'une façon mensuelle une copie des ordonnances et des cartes patients à l'ONMNE.



2. Procédures 2 : Dosage des charges virales de l'HVC

Conformément aux recommandations actualisées du PNE-VHC 2016-2030, les dosages des charges virales :

- pré-thérapeutique,
- trois mois après la fin du traitement,
- un an après la fin du traitement.

sont pris en charge par le PNE-VHC 2016-2030 et se font gratuitement dans les laboratoires référents selon la sectorisation suivante :

Laboratoire référent	Régions
Hôpital Aziza Othmana - Tunis	Siliana / Béja
	Hôpital Charles Nicolle / Hôpital La Rabta / Hôpital Habib Thameur / Bizerte
Institut Pasteur - Tunis	Nabeul / Jendouba / Zaghouan / Kef Hôpital Mongi Slim, La Marsa / Hôpital FSI Hôpital Mahmoud Matri - Ariana Hôpital Tebourba - Mannouba / Hôpital Ben Arous
Hôpital Militaire - Tunis	Tous les patients munis d'une carte de soins militaire ayant le droit de se soigner à l'hôpital militaire ou bénéficiant d'un conventionnement avec l'hôpital Militaire
Hôpital Farhat Hached - Sousse	Sousse / Monastir / Mahdia / Kairouan / Sidi Bouzid / Kasserine
Hôpital Habib Bourguiba - Sfax	Sfax / Tozeur / Gabes / Gafsa / Kébili / Médenine / Tataouine

Toute autre demande de dosage des charges virales ne sera pas prise en charge par le PNE-VHC et sera refusée au patient dans les laboratoires référents.



3. Procédures 3 : gratuité de l'examen Fibroscan

Conformément aux recommandations actualisées du PNE-VHC 2016-2030, L'inscription et la réalisation de l'examen pour la mesure de l'élasticité du foie « FibroScan », à la visite d'inclusion des patients dans le PNE-HVC, sont à la charge du PNE-VHC et se font gratuitement dans les centres référents selon la sectorisation suivante :

Fibroscans dans les Hôpitaux		Secteurs
Hôpital Charles Nicolle, Tunis Hôpital Habib Thameur, Tuniq Hôpital Mongi Slim, la Marsa		Tunis / Ben Arous / Zaghouan/Nabeul
Hôpital Mahmoud El Matri, Ariana		Bizerte/ Ariana/Mannouba
Hôpital Régional Kasserine,		Kasserine / SidiBouزيد / Gafsa / Kebili
Hôpital Universitaire Sahloul, Sousse		Sousse / Kairouan/ Monastir / Mahdia
Hôpital Régional,Jendouba		Jendouba / Béja / Siliana / Le Kef
Hôpital Habib Bourguiba,Sfax		Sfax / Tataouine / Médenine / Gabes / Tozeur
Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis		Tous les patients munis d'une carte de soins militaire ou bénéficiant d'une convention avec l'hôpital Militaire ayant droit aux soins à l'hôpital militaire



4. Procédure 4 : Particularités de prise en charge des patients dialysés atteints d'HVC :

Après évaluation et validation des expressions des besoins par l'ONMNE, les médicaments des patients dialysés, sont distribués par la Pharmacie Centrale de Tunisie dans trois centres collecteurs qui sont les pharmacies des trois centres référents suivants :

- Centre référent collecteur de l'Hôpital Habib Thameur Tunis (Nord)
- Centre référent collecteur de l'Hôpital Sahloul de Sousse (Centre)
- Centre référent collecteur de l'Hôpital HédiChaker Sfax (Sud)

Les centres collecteurs, vérifient les quantités livrées, visent les bons de livraison et les remettent (l'original du bon de livraison) instantanément à l'ONMNE.

Ces centres collecteurs ont pour rôle le stockage, la dispensation des médicaments aux patients suivis dans leurs centres référents et la mise à disposition des médicaments aux autres centres référents selon l'expression des besoins validée et la sectorisation préétablie par le PNE-VHC.

L'expression des besoins auprès des centres collecteurs par les pharmaciens référents se fait obligatoirement sur la présentation d'un bon de commande, d'une copie de l'ordonnance validée par le médecin référent et signée par le pharmacien référent et une copie de la carte patient et ceci dès l'inclusion du patient.

Le suivi de l'état de stock sera adressé à l'ONMNE par les centres collecteurs et ce d'une façon mensuelle selon le modèle pré établi par l'ONMNE ainsi qu'une copie de l'ordonnance et de la carte patient.



Ministère de la Santé
Observatoire National des Maladies
Nouvelles et Emergentes
La Directrice Générale
Signé: Pr. Nissaf BOUAFIE Ep. BEN ALAYA